

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Séance du lundi 26 janvier 2026 19:00
Salle les Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre**

Quorum : 13

Membres présents :

Anita BERNARD, Ludovic BERNARD, Alexandra BITEAU, Eric CLAIRGEAUX, Albert CORNUAU, Laurent DESNOUHES, Nathalie DUBIN, Magalie GUICHETEAU, Bernard GUILLOTEAU, Véronique JOLY, Nicolas LANOUE, Anne-Claude LUMET, Catherine LUMINEAU, Johann PASQUEREAU, Céline RAVAUD, Christian RIGAUDEAU, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Adeline YVAI-NURDIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Emilie CHARRIER, Antoine HERITEAU, Marie-Odile ROCHAIS, Nicolas STEENO (donne pouvoir à : Jean-Louis ROY)

Membres Absents :

Charlène RANTIERE

Président de séance : Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance : Bernard GUILLOTEAU

Ordre du jour du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

FINANCES

2. Rapport d'orientations budgétaires 2026
3. Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du budget primitif 2026 – Budget principal
4. Approbation du montant d'attribution de compensation versé par la communauté de communes du Pays de Pouzauges pour l'exercice 2025

VOIRIE - RESEAUX

5. Participation de la commune à la maintenance de l'éclairage public pour l'année 2026
6. Participation de la commune à la maintenance de la signalisation lumineuse pour l'année 2026
7. Participation versée au SYDEV pour la rénovation d'horloges astronomiques
8. Participation versée au SYDEV pour la rénovation d'un point lumineux

DOMANIALITE

9. Acquisition de bâtiments de l'école Saint-Joseph
10. Vente d'un terrain à l'Alouette du Bocage
11. Acquisition d'un terrain sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure
12. Déclassement d'une partie de la voirie communale
13. Vente d'un bâtiment et d'un terrain sur la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur

RESSOURCES HUMAINES

14. Mandat au centre de gestion de la Vendée pour la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents
15. Modification du règlement intérieur

DIVERS

16. Décisions prises par délégation du conseil municipal

SEANCE PUBLIQUE

1. D01 01 2026 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire soumet à l'adoption du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du 18 décembre 2025.

Anne-Claude LUMET souhaite que soit ajouté au point 22 de ce procès-verbal le fait que Alain SCHMUTZ, adjoint, responsable de la commission « Voirie – Réseaux » avait stipulé qu'un courrier serait envoyé aux habitants de la rue de Lorette pour exposer les travaux envisagés dans cette voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve ce procès-verbal.

FINANCES

2. D02 01 2026 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 (Point présenté par Nathalie DUBIN)

Les dispositions de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent obligatoire, dans les Communes de plus de 3500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

Le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

A noter également qu'une obligation est désormais posée de transmettre ce rapport au représentant de l'Etat en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT et de le publier sur le site internet de la commune.

Ce rapport doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération 2

Intercommunale (EPCI).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires accompagnant la présente délibération ;
- prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026 du budget principal et de ses budgets annexes.

Arrivée de Magalie GUICHETEAU à 19h30.

Avant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires par Nathalie DUBIN, adjointe, responsable de la commission « finances », Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un document important pour la commune puisqu'il prévoit les dépenses et les recettes envisagées pour l'année à venir. Néanmoins, au vu des prochaines échéances électorales et des nombreux investissements décidés en 2025 et en cours de réalisation, ce ROB s'inscrit dans la continuité des projets déjà engagés. Il reviendra à la nouvelle équipe électorale de faire ses propres choix sur les nouvelles dépenses à mener en termes d'investissement essentiellement.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026.

3. D03 01 2026 - AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (Point présente par Nathalie DUBIN)

Monsieur le Maire rappelle que lors des séances des 30 mars 2023, 29 février 2024, 19 décembre 2024, 27 mars 2025, 26 mai 2025 et le 16 octobre 2025, le Conseil Municipal avait voté des autorisations de programme et de crédits de paiement pour trois opérations :

- Les travaux sur le bâtiment de l'Auberge du Mont Mercure,
- La mise en place de mobiliers urbains sur le territoire,
- Les travaux sur le théâtre de Les Châtelliers-Châteaumur,
- La mise en place de toitures solaires sur des bâtiments

Il indique que suite à l'avancée d'un de ces projets, les autorisations de programme et les crédits de paiement doivent être modifiés de la manière suivante :

Laurent DESNOUHES est surpris que l'on doive rajouter des crédits pour l'opération de mise en place de mobiliers urbains et de loisirs sur le territoire au vu du dernier avenant passé en 2025. Monsieur le Maire donne la parole à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services, qui indique que ces crédits étaient bien inscrits sur 2025 au vu de l'autorisation de programme mais qu'ils n'avaient pas été prévus pour être reportés en 2026., ce qui explique le sujet mis au vote ce soir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

4. D04 01 2026 - APPROBATION DU MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES POUR L'EXERCICE 2025 - (Point présenté par Laurent DESNOUHES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 septembre 2025, notifié aux Communes par Monsieur le Président de la CLECT le 24 septembre 2025,
Vu l'approbation du rapport de la CLECT par les Communes de Chavagnes-les-Redoux, Le Boupère, La Meilleraie-Tillay, Monsireigne, Montournais, Pouzauges, Réaumur, Saint-Mesmin, Sèvremont et Tallud-

Sainte-Gemme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges du 16 décembre 2025, proposant la révision libre des attributions de compensation pour chacune des 10 Communes du territoire,

Le rapport de la CLECT du 2 septembre 2025 a été notifié par Monsieur le Président de la CLECT le 24 septembre 2025 aux 10 Communes du territoire. Pour rappel, les conclusions du rapport portaient sur :

- Les charges constatées sur 2024 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les 10 Communes du territoire, pour les services juridiques, système d'information et assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Pour la Commune de Sèvremont, les charges 2024 se répartissent comme suit :

Expertise juridique	0 €
Développement des Systèmes d'information	7 813,19 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	0 €
Montant forfait	7 813,19 €

(Montant 2023 : 7 822,78 €)

- Les charges transférées au titre du transfert des résidences autonomes (ex-MARPA) vers le CIAS du Pays de Pouzauges, pour les Communes de La Meilleraie-Tillay, de Réaumur, de Saint-Mesmin et de Sèvremont.

Montant 2024 pour la Commune de Sèvremont : 25 250,63 € (identique à 2023).

- Les charges transférées au titre de la création d'un mi-temps supplémentaire au sein de la médiathèque de Sèvremont (40 % à la charge de la commune de Sèvremont, 60 % à celle de la communauté de communes du Pays de Pouzauges).

Montant 2024 pour la Commune de Sèvremont : 7 284,14 €

Le montant issu de ce calcul est proposé en défalque du montant des attributions de compensation de l'année 2019 :

Attribution de compensation 2019	Montant forfait pour la Commune	Attribution de compensation 2025
519 503,00 €	40 347,96 €	479 155,04 €

10 conseils municipaux ayant approuvé ce rapport, le rapport de la CLECT du 2 septembre 2025 est donc considéré comme adopté, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par application du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation (AC) peut faire l'objet d'une révision, notamment dans le cadre de la procédure de révision dite « libre », qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses Communes membres.

La procédure de révision libre impliquant qu'une Commune ne puisse voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord, les trois conditions cumulatives suivantes sont ainsi nécessaires :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque Commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, par délibération prise par le Conseil de Communauté le 16 décembre 2025, propose à chacune des 10 Communes du territoire de réviser librement le montant de leur attribution de compensation, sur la base du rapport de la CLECT du 2 septembre 2025 approuvé. Chaque Commune est donc invitée à se prononcer sur la révision libre des 4

attributions de compensation proposée.

Les éléments de calculs des charges évaluées ou constatées figurent dans le rapport de la CLECT du 2 septembre 2025. Pour la fixation du montant de l'AC 2025, les charges en question sont défalquées de la base des attributions de compensation 2019 (soit la dernière année avant la prise de compétence M.A.R.P.A. et la mise en œuvre des services communs).

Sur la base dudit rapport, l'attribution de compensation, après proposition du Conseil de communauté ayant statué à la majorité des deux tiers, sur la base du montant proposé par le Conseil de communauté serait de 479 155,04 €, pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Sèvremont à l'approbation du Conseil Municipal, selon le mode de révision libre indiqué ci-dessus.

Laurent DESNOUHES explique qu'il s'agit d'un montant versé par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges à la commune de Sèvremont.

Monsieur le Maire précise que, comme chaque année il se prononcera contre cette modification de l'attribution de compensation en raison notamment de l'absence de révision du mode de calcul des dépenses liées aux résidences autonomie, pourtant annoncée durant ce mandat.

Anne-Claude LUMET précise que lors de la dernière réunion de la commission culture de la communauté de communes du Pays de Pouzauges, il a été évoqué le fait que le ½ temps supplémentaire créée à l'occasion de l'ouverture de la médiathèque de Sèvremont soit dédié à l'avenir aux actions intercommunales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Votes : Pour : 10 ; Contre : 5 ; Abstention : 5

VOIRIE

5. D05 01 2026 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2026 (Point présenté par Alain SCHMUTZ)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la proposition faite par le SyDEV pour les travaux de maintenance de l'éclairage public et le programme des visites de l'année 2026.

La participation de la Commune d'un montant de 21 852,13 € a été calculée en application des décisions prises par le comité syndical. Elle comprend 3 visites de contrôle pour 1 532 points lumineux. Les tarifs de maintenance 2026 sont restés identiques par rapport à ceux de 2025.

Pour l'année 2025, le montant de la participation communale avait été de 22 116,15 € pour 3 visites de contrôles et 1 513 points lumineux.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à verser la participation susvisée.

Alain SCHMUTZ, adjoint, responsable de la commission « Voirie-Réseaux » explique que les 19 points lumineux supplémentaires sont ceux installés au lotissement « Le Verger » à la Pommeraie-sur-Sèvre.

Adeline YVAI-NURDIN et Bernard GUILLOTEAU demandent s'il y a une mise en concurrence pour ce marché. Alain SCHMUTZ précise que celle-ci est faite par le SYDEV pour plusieurs secteurs géographiques. Il précise d'autre part que ce marché de maintenance a été attribué en 2025 à la société STURNO.

Monsieur le Maire explique que, malgré un nombre de points lumineux en hausse, le montant du marché est moins élevé que l'an passé du fait de l'utilisation plus importante d'ampoules LED basse consommation dont le coût de maintenance est moins élevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

6. D06 01 2026 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MAINTENANCE DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE POUR L'ANNEE 2026 (Point présenté par Alain SCHMUTZ)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la proposition faite par le SyDEV pour les travaux de maintenance de notre signalisation lumineuse et le programme des visites de l'année 2026.

La participation de la Commune d'un montant de 459 € a été calculée en application des décisions prises par le comité syndical. Elle comprend une visite de contrôle approfondie annuelle. Les tarifs de maintenance 2026 sont restés identiques par rapport à ceux de 2025.

Pour l'année 2025, le montant de la participation communale avait été de 459 € pour 1 visite de contrôle approfondie.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à verser la participation susvisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

7. D07 01 2026 - PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR LA RENOVATION D'HORLOGES ASTRONOMIQUES (Point présenté par Alain SCHMUTZ)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que trois horloges astronomiques doivent être rénovées sur Sèvremont dans la rue des ajoncs, dans le lotissement Culminant 2 et dans la zone de la Blauderie.

Il indique que le SYDEV a transmis à la commune une convention de travaux à cet effet prévoyant un coût de 3 455 € TTC, avec une participation communale de 1 440 €, selon le détail suivant :

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT	Coût estimé des travaux TTC	Participation communale
Eclairage public rénovation	2 879 €	3 455 €	1 440 €
TOTAL	2 879 €	3 455 €	1 440 €

Monsieur le Maire propose d'approuver les travaux prévus et de l'autoriser à signer la convention de participation financière correspondante.

Alain SCHMUTZ explique que les horloges astronomiques sont des dispositifs permettant de gérer les horaires d'allumage des candélabres.

Laurent DESNOUHES demande si la maintenance de l'éclairage dans la zone industrielle de la Blauderie revient à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges. Alain SCHMUTZ répond que c'est à la commune de Sèvremont que revient cette charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

8. D08 01 2026 - PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR LA RENOVATION D'UN POINT LUMINEUX (Point présenté par Alain SCHMUTZ)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un point lumineux doit être rénové Grand Rue près du Guittion sur la commune déléguée de Les Châteliers-Châteaumur.

Il indique que le SYDEV a transmis à la commune une convention de travaux à cet effet prévoyant un coût de 870 € TTC, avec une participation communale de 363 €, selon le détail suivant :

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT	Coût estimé des travaux TTC	Participation communale
Eclairage public rénovation	725 €	870 €	363 €
TOTAL	725 €	870 €	363 €

Monsieur le Maire propose d'approuver les travaux prévus et de l'autoriser à signer la convention de participation financière correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

DOMANIALITE

9. D09 01 2026 - ACQUISITION DE BATIMENTS DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 octobre 2025 le conseil municipal a approuvé l'acquisition au prix de 140 000 € de bâtiments de l'école Saint-Joseph appartenant à l'Alouette du Bocage à savoir :

- La maison de maître
- 3 classes + 1 espace bureau (ancienne classe des maîtres)
- La cour attenante avec le préau et le bloc sanitaire

Depuis cet accord, la commune a été destinataire du document d'arpentage matérialisant la parcelle à acquérir.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AH 290 d'une surface de 1 170 m², appartenant à l'Alouette du Bocage au prix de 140 000 € et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 1 ; Abstention : 2

10. D10 01 2026 - VENTE D'UN TERRAIN A L'ALOUETTE DU BOCAGE (Point présenté par Laurent DESNOUHES)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la vente de bâtiments de l'école Saint-Joseph lui appartenant, l'Alouette du Bocage a souhaité devenir propriétaire de la parcelle AH 177 d'une surface de 228 m² appartenant à la commune de Sèvremont.

Une proposition de vente au prix de 30 € le m² a été faite à l'Alouette du Bocage qui l'a acceptée.

Le service des domaines interrogé à cet effet a évalué la parcelle au prix de 49 € le m²

Au vu de ces éléments, et des précédents sur la commune, Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle AH 177 au prix de 30 € le m² et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant, les frais de celui-ci étant à la charge de l'Alouette du Bocage.

Magalie GUICHETEAU demande où se situe ce terrain. Laurent DESNOUHES précise qu'il s'agit du terrain en pelouse derrière les bâtiments et que les responsables de l'école projettent, avec les élèves, d'en faire un jardin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

11. D11 01 2026 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT -MERCURE (Point présenté par Laurent DESNOUHES)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 30 mars 2023, le conseil municipal avait procédé à l'acquisition de parcelles situées dans le village de la Bessonnère sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure afin d'en céder une partie à un particulier et afin de créer un chemin piétonnier sur la partie restante.

Le découpage parcellaire qui s'avérerait nécessaire pour finaliser le dossier est intervenu et permet de voir la parcelle restant à acquérir par la collectivité pour finaliser la création du chemin. Il s'agit de la parcelle ZV 447 d'une surface de 73 m² appartenant à Monsieur Sébastien Brin et à Madame Anouchka Tadej.

Monsieur le Maire propose d'acquérir auprès de Monsieur Sébastien Brin et de Madame Anouchka Tadej la parcelle ZV 447 au prix de 2,60 € le m², les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

12. D12 01 2026 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR (Point présenté par Christian RIGAUDEAU)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le souhait de la SCI Timadel de se porter acquéreuse d'une partie du domaine public cité des forges (pour une surface de 320 m²), sur la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur.

Il précise qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas présent, la partie de voirie communale concernée, de par sa position, n'assure plus de fonction de desserte et de circulation. Par conséquent, son déclassement peut être dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement de la partie de voirie communale concernée.

Christian RIGAUDEAU, adjoint, responsable de la commission « Bâtiment – Patrimoine » rappelle le projet de la SCI TIMADEL de cesser son activité de commerce de proximité pour se recentrer sur l'activité « traiteur » qui demande une surface plus importante. Cette modification, après travaux, permettra également, à la demande des gérantes du salon de coiffure attenant, l'agrandissement de celui-ci.

Monsieur le Maire précise que les places de parking qui vont disparaître à la faveur de cette cession, seront remplacées en lieu et place de la station-service qui sera démantelée et que d'autres seront créées derrière le salon de coiffure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

13. D13 01 2026 - VENTE D'UN BÂTIMENT ET D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR (Point présenté par Christian RIGAUDEAU)

Monsieur le Maire indique que la SCI Timadel a souhaité se porter acquéreur du local commercial que ses gérants louent actuellement, situé cité des forges sur la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur et d'une partie du parking situé à l'arrière de ce local.

Un accord entre la commune et la SCI Timadel a été trouvé sur les bases suivantes :

- Vente du local commercial au prix de 115 000 €
- Vente d'une partie du parking au prix de 20 € le m².

Le service des domaines sollicité à cet effet, a évalué l'ensemble à 128 000 €.

Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe à la vente à la SCI Timadel selon les modalités précitées, la vente définitive faisant l'objet d'une autre délibération avec les numéros de parcelles concernées.

Adeline YVAI-NURDIN demande pour quelle raison le prix de vente est inférieur à celui proposé par le service des domaines. Monsieur le Maire répond que la consultation du service des domaines est obligatoire mais que l'estimation des biens par le notaire est souvent plus proche de la réalité du marché local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

RESSOURCES HUMAINES

14. D14 01 2026 - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Monsieur le Maire indique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 janvier 2026

Monsieur le Maire propose de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire explique que ce groupement de commandes permet d'obtenir de meilleurs taux de garantie ainsi que des tarifs plus avantageux pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

15. D15 01 2026 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'article 19.1- Utilisation du véhicule et frais de service du règlement intérieur est modifié comme suit :

Il sera ajouté :

« Tout agent conduisant un véhicule de la collectivité ou son propre véhicule à des fins professionnelles doit avoir un permis de conduire en cours de validité. En cas de perte du permis, il doit en informer la collectivité. Le permis sera systématiquement montré à la signature du contrat. »

Le paragraphe concernant la prime mobilité allouée aux agents itinérants sera également modifié (texte en rouge ajouté) :

Il sera complété par le paragraphe suivant :

« La prime mobilité instaurée par la délibération du 15 décembre 2016 suivra l'augmentation déterminée par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 concernant les remboursements de frais kilométriques. »

Le CST dans sa séance du 13 janvier 2026 a émis un avis favorable à ces modifications.

L'ensemble des modifications est porté en rouge dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire explique que, jusqu'à présent, cette indemnité était revalorisée d'un montant choisi par la collectivité. A compter de cette délibération, cette revalorisation se fera automatiquement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

DIVERS

16. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

11/12/2025	118-2025	DIA PARCELLES AD 134 AD 539 - DUBREUIL Véronique - LA FLOCELLIERE
16/12/2025	119-2025	DIA PARCELLE AC 406 - CHAIX Sébastien - SAINT MICHEL MONT MERCURE
15/12/2025	120-2025	CONCESSION DE TERRAIN 2025-11 - RAUTURIER Renée - LA FLO
15/12/2025	121-2025	CONCESSION DE TERRAIN 2025-13 - CHAILLOU Jeanne - LA FLO
16/12/2025	122-2025	DIA PARCELLE AI 64 - ROBACHE Marie-Agnès - LA FLOCELLIERE
18/12/2025	123-2025	DIA PARCELLE C 685 - GIFFAUD Béatrice, Christine, Olivier - LES CHATELLIERS CHATEAUMUR
26/12/2025	124-2025	DIA PARCELLES AB 459 AB 460 - RAPIN Dominique et Mireille - SAINT MICHEL MONT MERCURE
05/01/2026	001-2026	CONCESSION DE TERRAIN 2026-01 - OUVRARD Jacques - LA POM
13/01/2026	003-2026	CONCESSION DE TERRAIN 2025-12 - FOURNIER Maryline - LA FLOCELLIERE
13/01/2026	004-2026	CONCESSION DE TERRAIN 2025-04 - PASQUIER Maurice - LES CHATELLIERS
13/01/2026	005-2026	CONCESSION DE TERRAIN 2025-14 - CLOCHARD Huguette - LA FLOCELLIERE
19/01/2026	006-2026	LOCATION LOCAL 10 TER RUE DE L'AVENIR, LA FLOCELLIERE - ELIACO

Avant de clôturer cette séance, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Catherine LUMINEAU, adjointe, souhaite s'exprimer au sujet de la réunion plénière du 18 décembre 2025 concernant l'indemnité d'éviction versée au GAEC LUMINEAU-CHARRIER en vue de la création d'un lotissement à les Châtelliers-Châteaumur et du compte-rendu qui lui en a été fait.

Catherine LUMINEAU précise dans un premier temps qu'elle n'est plus associée au GAEC LUMINEAU-CHARRIER, dont fait partie son mari, depuis 2 ans. De plus, elle précise que, l'accord concernant le bail de location des terres, passé entre le GAEC LUMINEAU-CHARRIER et les propriétaires des terrains, Monsieur et Madame GODET, a été conclu au début de l'année 2025, soit avant le choix de la collectivité d'acquérir ces terrains pour la création d'un lotissement.

Catherine LUMINEAU explique que le calcul de cette indemnité a été réalisé par les services de la Chambre d'Agriculture de la Vendée, au vu du protocole d'indemnisation régional, et que ce montant est corrélé au chiffre d'affaires du GAEC LUMINEAU-CHARRIER. Elle rappelle que les notions de « chiffre d'affaires » et « bénéfice » d'une société sont différentes.

Dans le cadre de cette négociation, elle précise que le GAEC LUMINEAU-CHARRIER a demandé à être représenté par le service juridique de la FDSEA 85 qui a mené les négociations avec la commune.

Catherine LUMINEAU précise, en outre, que le GAEC LUMINEAU-CHARRIER a accepté l'indemnité de 30 000 euros, dont 1/3 seront reversés aux services des impôts, alors que le montant proposé par la Chambre d'Agriculture était initialement de 52 000 euros. Il n'y a donc pas eu, selon elle, d'enrichissement personnel ni de délit d'initié.

Catherine LUMINEAU conclut ses propos en précisant qu'elle ne souhaite pas répondre aux questions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h30.

Le Secrétaire de séance,
Bernard GUILLOTEAU

Fait à SEVREMONT,
Le 26/02/2026,
Le Maire, Jean-Louis ROY

